

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ Bureau des Elections et des Associations Affaire suivie par M. PUCHOIS
© 03.21.21.21.54

⊠ : christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 28 février 2020

Le Préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les Maires (copie est adressée à Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets et à M. le Président de l'Association des Maires du Pas-de-Calais)

<u>OBJET</u>: Elections municipales des 15 et 22 mars 2020 / Candidatures du premier tour de scrutin / Panneaux électoraux.

P.J.: - arrêté fixant les candidatures du premier tour de scrutin

Je vous adresse ci-joint, l'arrêté qui fixe l'état des candidatures enregistrées en vue du premier tour de scrutin pour le renouvellement de votre conseil municipal et vous apporte les précisions relatives à la mise en place des panneaux électoraux.

Vous voudrez bien, dès réception, faire procéder à leur affichage au lieu habituel la liste des candidats de votre commune.

Un exemplaire de l'arrêté devra être déposé sur la table de chaque bureau de vote le dimanche 15 mars 2020.

1- L'ordre des candidatures :

Il est fixé:

- selon les résultats du tirage au sort de l'ordre d'attribution des panneaux électoraux réalisé en préfecture ou sous-préfecture pour les communes de 1 000 habitants et plus ;
- selon l'ordre alphabétique des candidats pour les communes de moins de 1 000 habitants.

2- Panneaux électoraux :

- communes de moins de 1 000 habitants :

Les éventuelles demandes d'emplacements doivent être formulées, par les candidats, auprès des mairies dès le lundi 2 mars 2020 et au plus tard le mercredi précédant le scrutin à midi, soit le mercredi 11 mars 2020 pour le premier tour et le mercredi 18 mars 2020 pour le second tour. Les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Si vous n'avez pas de demande de la part des candidats, il conviendra de ne pas installer de panneaux électoraux.

- communes de 1 000 habitants et plus :

Le nombre des panneaux électoraux mis en place à l'ouverture de la campagne électorale, le lundi 2 mars 2020 à 0h, sur chaque emplacement, correspondra au nombre de listes candidates. Les panneaux numérotés sont attribués dans l'ordre des tirages au sort auxquels j'ai procédé le 28 février 2020. L'ordre des listes figure dans l'arrêté des candidatures.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les listes candidates restant en présence. Les panneaux surnuméraires seront retirés ou neutralisés le mercredi 18 mars 2020 dans la matinée.

Si l'ensemble des listes candidates dans votre commune vous informent qu'elles n'apposeront pas d'affiches, il conviendra de ne pas installer de panneaux électoraux ou de les retirer rapidement, ceci afin d'éviter tout affichage sauvage.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER